

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**  
**Annexe IV à la convention pluriannuelle d'objectifs**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, maire délégué , agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 5 octobre 2017 et du Conseil Municipal de Lille en date du 6 octobre 2017, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

**D'UNE PART,**

ET :

L'association « **LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL** » (n° de déclaration de la préfecture : 591126 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 5992391, N° SIRET : 390 912 335 00101, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à la salle du Parc, rue de la Mitterrie à Lomme, représentée par Monsieur Emmanuel HENNION, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date de 30 juin 2016, désignée ci-après par "l'Association"

**D'AUTRE PART,**

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 1<sup>er</sup> avril 2016 suivant les délibérations n°2016/33 du Conseil Communal de Lomme du 14 mars 2016 et n°16/149 du Conseil Municipal de Lille du 18 mars 2016.

Les dispositions ci-dessous remplacent les articles 1 à 3 de la convention de mise à disposition de personnel. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La Commune met à disposition de l'association, l'agent municipal : Monsieur Laurent WORM (adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe) pour exercer les fonctions suivantes :

Entraînement au sein du club et toute activité préparatoire au bon déroulement des séances, compte tenu de sa possession du diplôme d'Etat, conformément à la loi 84/610 du 16/07/84 modifiée par la loi 92/652 du 13/07/1992

Pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2017, 2018 et 2019 et renouvelables par reconduction expresse.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail de l'agent municipal est organisé par l'Association dans les conditions suivantes :

- 35 heures par semaine, correspondant aux spécificités des activités de l'association.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent municipal est gérée par la Commune.

**ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION**

Versement : la Commune versera l'agent municipal, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et prime liés à l'emploi)

Remboursement : l'Association d'accueil remboursera à la Commune le montant de la rémunération de l'agent municipal ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, suivant les dispositions fixées par la délibération n°2017/... : Opérations financières liées à la mise à disposition d'agents communaux aux organismes d'accueil de droit privé. Le remboursement par l'Association et le versement de la subvention spécifique équivalente s'effectueront par un jeu d'écritures comptables successives et concomitantes, dont le résultat sera un équilibre financier nul.

Le coût annuel de la rémunération de Laurent WORM (salaires et charges) est de 31 377,52 € (valeur année 2016).

Fait à Lomme, le

Emmanuel HENNION

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

Président de l'association  
« LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL »

Maire délégué de la Commune  
Associée de Lomme

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE MATERIELS**  
**Annexe III à la convention pluriannuelle d'objectifs**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, maire délégué, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 5 octobre 2017 et du Conseil Municipal de Lille en date du 6 octobre 2017, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part,

ET

L'association « **LE BAVARD DE LA DÉLIVRANCE** » (n° de déclaration de la préfecture : 595000158, n° de contrat pour les responsabilités civiles : 10066268, N° SIRET : 510 900 038 00017, Code APE : 9499 Z) ayant son siège social au 27 place Beaulieu à Lomme, représentée par Monsieur Jacques SURRENS, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 8 octobre 2014, et désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 10 octobre 2016 suivant les délibérations n°2016/65 du Conseil Communal de Lomme du 05 octobre 2016 et n°16/467 du Conseil Municipal de Lille du 7 octobre 2016.

**ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 2 de la convention de mise à disposition de locaux et matériels (Annexe III à la convention pluriannuelle d'objectifs). Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DE MOYENS ET DE MATERIELS MIS A DISPOSITION**

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

**1- Identification de moyens**

L'impression du journal dit le Bavard est confiée à l'imprimerie municipale.

Il est composé d'une feuille format A3 imprimé en recto verso sur un papier de couleur fourni par l'association édité en 2000 exemplaires et parfois d'une feuille format A4 imprimé en recto verso inséré dans la feuille A3.

L'impression doit se faire dans les 10 jours qui suivent le dépôt de la demande.

**2- Identification de matériels**

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

Fait à Lomme, le

Jacques SURRENS

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

Président de l'association  
«LE BAVARD DE LA DÉLIVRANCE»

Maire délégué de la Commune  
Associée de Lomme

**INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION**  
**« LE BAVARD DE LA DELIVRANCE »**

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
14/04	<b>2017</b> <b>N° 6521 (UGAP) – Fda n°20170555</b> Vidéo projecteur Epson EB- X27	1	
	<b>TOTAL</b>		<b>446,99 €</b>

Fait à Lomme, le

Jacques SURRENS

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

Président de l'association  
« LE BAVARD DE LA DÉLIVRANCE »

Maire délégué de la Commune  
Associée de Lomme

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS**  
**Annexe III à la convention pluriannuelle d'objectifs**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, maire délégué , agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 5 octobre 2017 et du Conseil Municipal de Lille en date du 6 octobre 2017, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

D'une part,

ET

L'association « **VIVRE ENSEMBLE A LA MITTERIE** » (n° de déclaration de la préfecture : W5950023181 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 3836615, N° SIRET : 800 740 789 00014, Code APE : 9499 Z) ayant son siège social au 15 rue Vieille à Lomme, représentée par Monsieur Emile BATON, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 novembre 2013, désignée ci-après par "l'Association",

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 10 octobre 2016 suivant les délibérations n° 2017/28 du Conseil Communal de Lomme du 27 mars 2017 et n°17/122 du Conseil Municipal de Lille du 31 mars 2017.

**ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 2 de la convention de mise à disposition de locaux et matériels (Annexe III à la convention pluriannuelle d'objectifs). Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DE MATERIELS MIS A DISPOSITION**

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

**1- Identification de locaux**

Local n°1 au sous sol du Restaurant Scolaire, 792 bis avenue de Dunkerque, coté avenue de Dunkerque à Lomme

- pour le stockage du matériel du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 13h00

**2- Identification de matériels**

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

Fait à Lomme, le

Emile BATON

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

Président de l'association  
« VIVRE ENSEMBLE A LA MITTERIE »

Maire délégué de la Commune  
Associée de Lomme

**INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION**  
**« VIVRE ENSEMBLE A LA MITTERIE »**

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
14/04	<b>2017</b> <b>N° 6522 (Boulangier Englos) – Fda n°20170555</b> Télévision Hisense 4K UHD LG 55 UHD 1200 HZ SMART V	1	
	<b>TOTAL</b>		<b>699,00 €</b>

Fait à Lomme, le

Emile BATON

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

Président de l'association  
« VIVRE ENSEMBLE A LA MITTERIE »

Maire délégué de la Commune  
Associée de Lomme